

# VILLE DE WIZERNES



## ARRÊTE DU MAIRE



Portant autorisation de  
stationnement de taxis

N° 2024 - 72

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

**Vu,**

- Les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- La loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Notre arrêté n° 2023-103 du 18 Octobre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 20 Octobre 2023 autorisant la Société Ambulance de l'Aa à stationner 2 taxis rue de la Place,
- Notre arrêté n° 2023-128 du 19 Décembre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 26 Décembre 2023 portant changement de dénomination de la Société à savoir : AMBULANCES SÉGURA,

**Considérant,**

- Le remplacement du véhicule immatriculé EJ-498-PN,

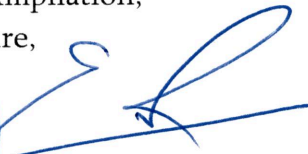
## ARRÊTONS



**Article 1<sup>er</sup> :** Les ambulances SÉGURA, immatriculées au RCS de Boulogne sur Mer sous le n° 329 692 446, dont le siège est situé 135 rue Léon Blum à Wizernes, sont autorisées à faire stationner les 2 taxis de marque Renault immatriculés GC-709-JR et FJ-820-EY rue de la Place, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Wizernes est chargé de l'exécution du présent dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Pour Ampliation,  
Le Maire,



Fait en Mairie de Wizernes,  
Le 22 juillet 2024,

Le Maire,  
Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire  
Du fait de sa télétransmission en sous-Préfecture  
Le 23 juillet 2024  
Et de sa publication le 23 juillet 2024